

ATELIER DE SAINT PATERNE

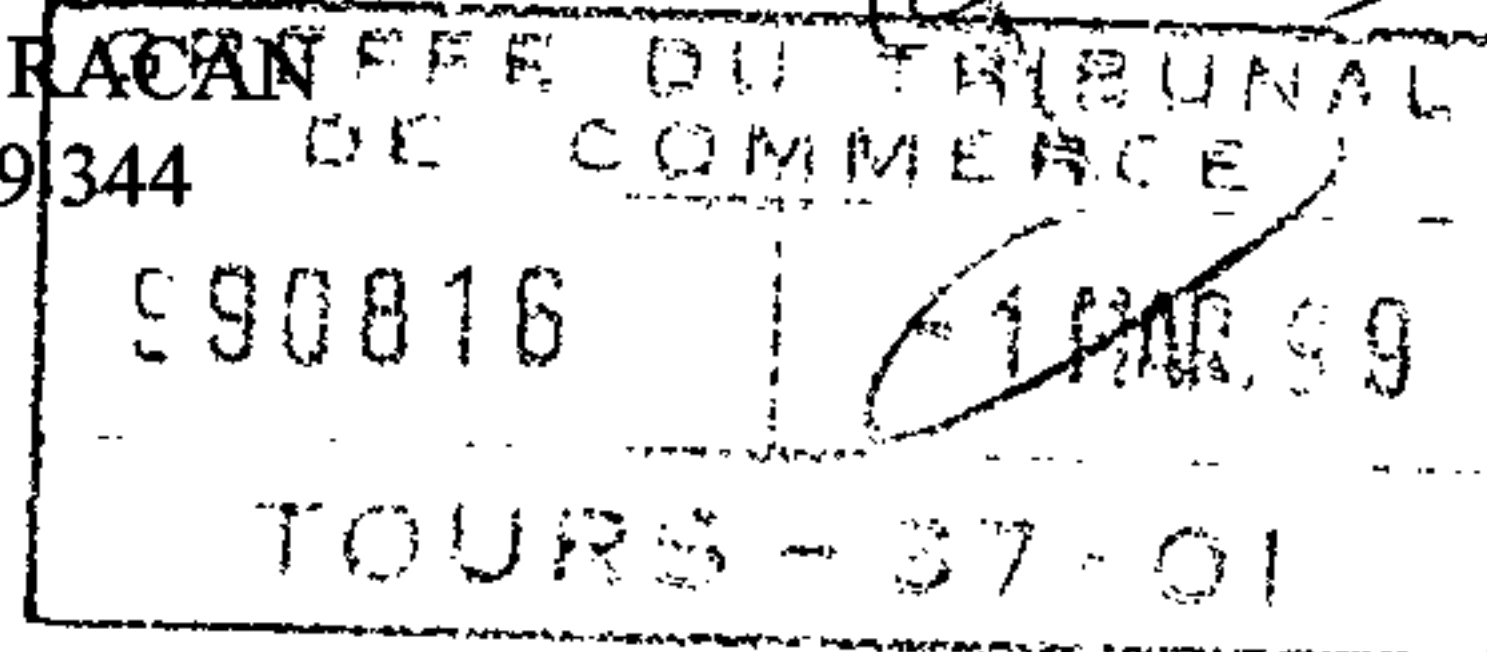
Société anonyme

au capital de 4 378 800 francs

Siège social : Lieudit "Le Vigneau"

37 370 SAINT PATERNE RACAN

RCS TOURS B 313 659 344



EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 JANVIER 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, et le vingt deux janvier, à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur BROSSARD Serge préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Bernard BOUTON
et Monsieur Michel LASTENNET

les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier BROSSARD
assure le secrétariat de la séance.

Monsieur ROZES Olivier, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 1998 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le *30 septembre 1998* ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le *30 septembre 1998* et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Modification au sein du conseil d'administration ;
- Questions diverses.
- Pouvoirs à donner .

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de **Monsieur Bernard BOUTON** de ses fonctions d'administrateur et nomme en remplacement, **Monsieur Olivier BROSSARD**, demeurant 26 rue de la Gare 37 370 SAINT PATERNE RACAN, ce à effet de ce jour, pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier BROSSARD, à ce présent, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

